



**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 13 mai 2026

Date d'affichage :

Le 13 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 20 mai à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, M. Philippe GARNIER, Mme Anïèle GRONDIN-FUZELLIER, Monsieur Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, Mme Maud POTTIER, M. Antoine MARIE, M. Maxence MEHEUST, M. Mickaël SANTOS.

Absente excusée : Mme Aurélia PÉTRIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER, élue secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026,
2. Délibération concernant un avenant au marché de rénovation de l'église Sainte-Geneviève de Barcy,
3. Délibération concernant les délégations du maire,
4. Délibération concernant les délégations de chaque adjoint,
5. Délibération pour nomination du correspondant défense,
6. Délibération pour l'adhésion de la commune de Barcy au groupement de commande maintenance éclairage public 2027-2030 du SDESM,
7. Révision du P.L.U :
 - Présentation de l'observatoire de l'habitat,
 - Point d'étape,
 - Délibération du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,
8. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AVENANT AU MARCHÉ DE
RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE DE BARCY

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'attribution des marchés de travaux notifiés aux entreprises le 12 février 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir des avenants aux marchés de travaux des entreprises suivantes pour tenir compte des modifications apportées au projet en cours de chantier :

DÉCIDE

Article 1 :

de signer les avenants ci-dessous :

LOT 04 – VITRAIL ET SERRURERIE

VITR'ART

Montant initial du marché : 91 440,00 € HT

Montant HT du présent avenant n°2 : 3 880,00 € HT

soit 4,24 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 04 : 102 030,00 € HT

Nouveau montant total des marchés : 815 722,63 € HT

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée au Comptable public assignataire de Meaux et au Sous-Préfet de Meaux.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS DE DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal à 150 000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites déterminées par le conseil municipal à un montant de 50 000€ à des taux inférieurs à 1,5%**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **à savoir sur le territoire de la commune ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **au Tribunal de Grande Instance et au Tribunal Administratif** et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **pour un montant de 1 000,00€** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé de 200 000€** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **dans tout le village**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **au 1^{er} adjoint**.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE CHAQUE ADJOINT

DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de BARCY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU le Conseil Municipal du 20 mars 2026 renouvelant les membres du Conseil Municipal de la commune de Barcy,

VU la délibération n°05-2026 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à élire,

VU la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Madame Katia POUGET-VACHER**, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

L'action sociale, les affaires scolaires, la petite enfance, la vie associative, les activités de loisir et l'animation communale

Il est précisé comme champs d'intervention :

- Les actions en faveur des seniors,
- Les actions en faveur des jeunes,
- Les actions en faveur des emplois,
- La mise en place d'une politique du handicap et d'accessibilité,
- Le soutien à la précarité,
- Les politiques de solidarité,
- Les actions en faveur de la petite enfance,
- La mise en place et la gestion de la Maison des Assistantes Maternelles, en relation avec le 3^{ème} adjoint,
- Les relations et le suivi avec les assistantes maternelles, en relation avec le 3^{ème} adjoint,
- La relation avec le corps enseignant et personnel de l'école de Barcy,
- La représentation de la commune auprès des écoles, des collèges et des lycées,
- Le suivi et la mise en cohérence des engagements des associations provenant de la commune,
- La centralisation des actions associatives,
- Les relations avec les associations,
- L'organisation des fêtes, des manifestations communales et des commémorations,

Article 2

Il est également donné délégation à **Madame Katia POUGET-VACHER** de signer :

- En l'absence du Maire :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives,
- Tous les actes d'état-civil, décès, naissance et mariage,

- Tous les mandats et titres à destination de la trésorerie municipale,
 - Tous les actes à caractère comptable et financier.
- En lien avec les délégations :
 - Les arrêtés et autorisations,
 - Les conventions,
 - Les convocations,
 - Les comptes rendus,
 - Les bons de commandes.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de BARCY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU le Conseil Municipal du 20 mars 2026 renouvelant les membres du Conseil Municipal de la commune de Barcy,

VU la délibération n°05-2026 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à élire,

VU la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Philippe GARNIER**, 2^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Les travaux, l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Il est précisé comme champs d'intervention :

- Le suivi et la gestion des travaux communaux,
- La gestion et l'entretien des voiries,
- La gestion et l'entretien de l'ensemble des réseaux au sein de la commune (Eau potable, Assainissement, Électrification, Fibre optique, Gaz)

- Suivi et relation avec les partenaires VRD,
- La création et la conception de l'aménagement paysager,
- La mise en place des liaisons douce du territoire, en relation avec le 3^{ème} adjoint,
- Les politiques globales liées à l'urbanisme,
- L'élaboration, le suivi, et les mises à jour du plan local d'urbanisme,
- Les travaux de concertation liés à l'élaboration du P.L.U,
- Les relations avec le public en matière d'urbanisme et notamment dans le contexte de la révision du P.L.U,
- La centralisation des projets d'urbanisme,
- La relation et la gestion avec l'ensemble des partenaires en matière d'urbanisme, notamment avec le service urbanisme de la CAPM et l'architecte des bâtiments de France,
- L'instruction des documents d'urbanisme,
- Le suivi des autorisations d'urbanisme,
- La relation avec le public pour toutes questions et/ou recommandations liées à l'urbanisme et à la voirie,
- La cohérence et la mise en œuvre des projets d'aménagements urbain, foncier et paysager.

Il est également donné délégation à **Monsieur Philippe GARNIER** de signer :

- En l'absence du Maire :
 - Tous les actes et documents liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme,
 - Tous les actes contentieux liés à l'urbanisme,
 - Toutes les procédures d'infraction liées aux règlements d'urbanisme,
 - Tous les actes et documents concernés par le plan local d'urbanisme.
- En lien avec les délégations :
 - Les arrêtés et autorisations,
 - Les conventions,
 - Les convocations,
 - Les comptes rendus,
 - Les bons de commandes.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de BARCY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU le Conseil Municipal du 20 mars 2026 renouvelant les membres du Conseil Municipal de la commune de Barcy,

VU la délibération n°05-2026 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à élire,

VU la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Madame Anière GRONDIN-FUZELLIER**, 3^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

La citoyenneté, la gestion des déchets, le patrimoine, les bâtiments et le cimetière

Il est précisé comme champs d'intervention :

- Les démarches citoyennes,
- L'organisation de la journée éco-citoyenne,
- L'organisation et la participation aux actions « nettoyons la nature »,
- La mise en place d'une politique de traitement et gestion des déchets,
- Les actions en faveur de la prévention des déchets recyclés,
- La création d'un espace dédié au recyclage,
- Le développement d'actions partenariales de recyclage,
- L'initiative de démarches environnementales,
- La représentation de la commune auprès des instances liées à l'environnement et à la gestion des déchets,
- La préservation et la valorisation du patrimoine,
- La rénovation de l'église Sainte-Geneviève,
- L'organisation des événements à caractère culturel, historique et patrimonial,
- La relation avec les partenaires en matière de patrimoine,
- Le suivi, la gestion et l'entretien des bâtiments communaux (École, Mairie, Église et MAM)
- Le suivi, la gestion et l'entretien du cimetière.

Il est également donné délégation à **Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER** de signer :

- En lien avec les délégations :
 - Les arrêtés et autorisations,
 - Les conventions,
 - Les convocations,
 - Les comptes rendus,
 - Les bons de commandes.

DÉLIBÉRATION POUR NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU la décision du tribunal administratif de Melun,

VU la décision du Conseil d'Etat,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense de la commune de Barcy auprès du Ministère des Armées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME

Mme Maud POTTIER, domiciliée 12 Allée de la Marnière - 77910 Barcy, correspondante défense pour la commune de Barcy.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BARCY AU GROUPEMENT DE COMMANDE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Monsieur Le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que ce dossier n'est pas encore finalisé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter l'examen de ce point à l'ordre du jour à la prochaine séance.

RÉVISION DU P.L.U.

- Présentation de l'observatoire de l'habitat et du point d'étape

Monsieur Le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que les documents leurs seront transmis, et leur propose, à l'ensemble du conseil municipal, de se réunir lors d'une prochaine réunion, pour débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maud POTTIER souhaite savoir s'il y a des candidatures pour le poste d'employé communal et s'il existe des candidatures intéressantes.

Séance levée à 21h25.

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Pottier'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARCY' at the top and 'Seine & Marne' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.